



## ARRETE MUNICIPAL N°35/2014

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS,**

VU l'article R.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance du conseil municipal du 5 septembre 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Mr Jean-Louis VIEUX-ROCHAZ, Adjoint au Maire, est délégué à la commission « FINANCES ».

**ARTICLE 2** : Mr Jean-Louis VIEUX-ROCHAZ, Adjoint au Maire, est délégué pour signer tous les documents relatifs à la comptabilité de la Commune (mandats, titres, etc...)

**ARTICLE 3** : Mr Jean-Louis VIEUX-ROCHAZ, en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint, sera également délégué pour signer les courriers, bons de commande, etc...

Fait à AURIS EN OISANS le 8 septembre 2014

LE MAIRE

MOIROUX Yves